

Province de Luxembourg  
Arrondissement de VIRTON

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune,  
a été extrait ce qui suit :

COMMUNE DE  
6767 ROUVROY

SEANCE DU **16 novembre 2006**

Rue du 8 Septembre 41  
6767 DAMPICOURT  
Tél. 063/58.86.60  
Fax 063/58.86.73

*PRESENTS* : **M. Stéphane HERBEUVAL, Bourgmestre-Président ;  
MM. Christian FERIR, Michel ANDRIANNE,  
Mme Christine BERGMANN, Echevins ;  
MM. Francis SCHMITZ, Josy LEPERE, Bernard  
JOANNES, Fabien HESBOIS, Patrick SAUSSUS,  
Conseillers ;  
Mme Martine NAHANT, Secrétaire Communale.**

Nos réf. : SH/MN/mr/16.11.06/09.

**OBJET : Octroi d'une aide à l'obtention du permis de conduire pour les jeunes :  
adaptation du règlement.**

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Vu l'arrêté royal du 20 juillet 2005 prévoyant la suppression, à partir du 01 janvier 2006, de l'utilisation des timbres fiscaux pour le paiement des redevances dues d'une part, pour la demande d'un permis de conduire, d'un permis de conduire provisoire, d'une licence d'apprentissage et d'un permis de conduire international et d'autre part, pour la requête adressée à la commission de recours et l'inscription à l'examen de réintégration dans le droit de conduire ;

**ADAPTE**, comme suit<sup>1</sup>, le règlement voté le 10 mars 2004, avec effet rétroactif au 01 janvier 2006 :

Considérant que l'obtention du permis de conduire (permis B) est un atout supplémentaire pour la recherche et l'obtention d'un emploi ;

**DECIDE :**

- ⇒ Le remboursement (sur présentation de la pièce originale acquittée) des frais de la première inscription à l'examen théorique à concurrence de 15 euros, *ainsi que la gratuité de la redevance due pour les frais de délivrance d'un permis provisoire (9 euros).*
- ⇒ Le remboursement (sur présentation de la pièce originale acquittée) des frais de la première inscription à l'examen pratique à concurrence de 36 euros *ainsi que la gratuité de la redevance due pour les frais de délivrance d'un permis (16 euros en cas de premier permis ; 11 euros si remplacement d'un permis délivré précédemment pour une autre catégorie de véhicule).*

Ces interventions communales s'adressent à tous les jeunes domiciliés sur le territoire de la Commune de ROUVROY en âge de présenter l'examen théorique et jusqu'à 25 ans accomplis. Elles sont subsidiaires à tout autre type de remboursement et ne concerneront le cas échéant que le solde non financé.

L'octroi des subventions prévues au présent règlement dont l'entrée en vigueur est le 10 mars 2004, est subordonné à l'ouverture des crédits nécessaires au budget communal (art. 844/33210/02-ordinaire) et à leur approbation par la Députation Permanente.

*PAR LE CONSEIL :*

*La Secrétaire Communale,  
(s) M. NAHANT*

*La Secrétaire Communale,  
M. NAHANT*

*Pour extrait conforme :*



*Le Président,  
(s) S. HERBEUVAL*

*Le Bourgmestre,  
S. HERBEUVAL*

<sup>1</sup> Adaptations en italique.